

# FAQ Cartes de Pêche



- **Est-il obligatoire d'avoir sa carte d'identité pour acheter une carte de pêche ?**

Non vous pouvez en présenter une pour faciliter la procédure mais ce n'est pas obligatoire.

- **Puis-je acheter une carte de pêche pour une autre personne ?**

Oui si vous disposez de toutes les informations personnelles nécessaires.

- **Puis-je ajouter l'option de réciprocité interfédérale ou tout autre option à ma carte Personne Majeure ultérieurement ?**

Oui il est possible d'obtenir le timbre supplémentaire à tout moment.

- **Avec la carte Personne Majeure, puis-je pêcher dans toute la France ?**

Oui mais à une seule ligne et uniquement sur le domaine public fluvial (fleuves navigables). Il faut se munir de la carte Interfédérale ou ajouter l'option de réciprocité à votre Carte Personne Majeure si vous souhaitez pêcher à plusieurs lignes ou dans la plupart des lieux de pêche réciprocitaires. Attention, quelques départements français ne sont pas du tout réciprocitaires et nécessitent l'achat d'une carte spécifique.

La réciprocité n'est pas toujours totale renseignez-vous avant toute action de pêche.

- **Avec quelles cartes puis-je pêcher à plusieurs lignes ?**

4 lignes dans mon département : Interfédérale, Personne Majeure, Hebdomadaire, Journalière.

4 lignes dans tous les départements réciprocitaires : Interfédérale, Personne Mineure.

1 ligne uniquement dans mon département et dans tous les départements réciprocitaires :

Découverte -12 ans, Découverte Femme.

- **Ma carte est valable 1 an, donc si on l'achète le 15 avril de cette année elle est valable jusqu'au 15 avril de l'an prochain ?**

Non, la carte est valable pour une année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

- **Est-il obligatoire d'avoir la carte en version papier ou la version numérique est-elle suffisante ?**

Version numérique suffisante et parfaitement légale, mais il est obligatoire d'avoir le carnet de capture anguille en papier.

- **A partir de quel âge faut-il une carte de pêche ?**

Toute personne en action de pêche, y compris les enfants, doivent posséder une carte de pêche, quel que soit leur âge.

- **Si j'ai ma carte, ai-je le droit de donner une canne à ma femme ou mon enfant pour qu'il pêche ?**

Non, toute personne en action de pêche doit détenir sa propre carte de pêche.

➤ **Peut-on payer sa carte de pêche en plusieurs fois ?**

Oui mais sur internet uniquement via le site [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)

➤ **Puis-je pêcher au harpon, fusil de chasse sous-marine, filet, épervier, carrelet ...?**

Non, il est strictement interdit d'utiliser ces engins de pêche. Seule l'utilisation d'une ligne de pêche avec une canne est permise.

➤ **Est-il possible de pêcher en embarcation dans Paris ?**

La seine intra-muros (à partir des ponts du Périphérique) et les canaux parisiens sont strictement interdits à la pêche en embarcation (float-tube, kayak, paddle, bateau...).

➤ **Puis-je pêcher de nuit ?**

La pêche de nuit est interdite, hors certains secteurs spécifiques « Carpe de Nuit » permettant la pêche exclusive de la carpe. Se référer à la réglementation locale sur le site <http://www.federation-peche-paris.fr/> pour connaître les secteurs carpe de nuit.

➤ **Ai-je le droit de consommer ou commercialiser les poissons que je pêche ?**

Cela est interdit dans la Seine, la Marne, l'Yerres et les canaux par arrêté préfectoral pour les départements 75/92/93/94.

➤ **Où trouver des informations sur les lieux de pêche, la réglementation... ?**

Sur le site de la Fédération Interdépartementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du 75/92/93/94 (<http://www.federation-peche-paris.fr/>) ou par téléphone au 01.53.14.19.80.

*Commandez votre de  
carte de pêche en ligne !*



[cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)